

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.605A

---

**Objet :** Neutralisation d'une voie de circulation à hauteur du n°30 rue du Docteur JEUNE dans le cadre de l'abattage d'un arbre menaçant de tomber.

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GN

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SLP BOIS, Les TUILLIERS, Route d'ESPELUCHE, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01 :** L'entreprise SLP BOIS effectuera l'abattage d'un arbre menaçant de tomber à hauteur du n°30 rue du Docteur JEUNE, du mercredi 7 juin au vendredi 9 juin 2023.

**ARTICLE 02 :** A cet effet, une voie de circulation (sens sud / nord) sera neutralisée à hauteur du n°30 rue du Docteur JEUNE mercredi 7 juin au vendredi 9 juin 2023.

**ARTICLE 03 :** L'entreprise SLP BOIS se chargera de mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers ainsi qu'à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04 :** En cas de nécessité absolue, l'entreprise SLP BOIS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

**ARTICLE 05 :** Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SLP BOIS  
Les TUILLIERS  
Route d'ESPELUCHE  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 5 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).